

Lors de sa réunion du 05 décembre 2019 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019.

**2) VENTE DE L'HOTEL – RESTAURANT DU RHIN – ACHAT DE LA LICENCE**

Mme LAEMLIN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la décision prise par le conseil Municipal lors de sa séance du 10 octobre 2019.

En effet, le prix de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie n'a pas été évoqué.

La famille MUNCH propose un montant de 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le montant de 3 000 € pour l'acquisition de la licence IV**

**3) RENOVATION DU GYMNASE « LES GALETS » - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

M. HATTENBERGER, Adjoint, soumet à l'assemblée l'avant-projet définitif des travaux de rénovation du gymnase aux galets, établi par SGA architectes de Mulhouse en novembre 2019. Il donne des explications précises sur les 10 lots de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'APD tel que présenté**

**ACCEPTE le montant des travaux estimé à 792 600 € HT**

**4) RENOVATION DU GYMNASE – ACCORD COMMERCIAL PONCTUEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

M. HATTENBERGER, Adjoint, soumet à l'assemblée l'accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase aux galets.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), tel que prévu par la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF souhaite promouvoir auprès de la commune de Chalampé, toute solution permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine.

Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au bénéfice de l'opération, sous forme de prime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de l'accord commercial présenté.**

#### **5) REGULARISATION FONCIERE – AVENUE DE LA PAIX**

Dans le cadre de la vente de la propriété GROSHENNY, 3 place de la paix, il y a lieu de procéder à des régularisations foncières - section n°3.

Cession de 4 m2 (parcelle provisoire A/120) appartenant à la commune au bénéfice de M. Groshenny

Cession de 3m2 (parcelle provisoire B/97) appartenant à M. Groshenny au bénéfice de la commune

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE à l'unanimité les régularisations foncières citées ci-dessus**

**FIXE le montant à l'euro symbolique de part et d'autre**

**DIT que les frais de géomètre seront à la charge de M. GROSHENNY**

**DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune**

#### **6) MAITRISE D'ŒUVRE – FOYER PAROISSIAL – AVENANT N°1**

Mme le Maire explique à l'assemblée que lors de sa réunion du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal avait pris acte que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition et de reconstruction du foyer paroissial a été confiée à M. COIFFIER de Burnhaupt-le-Bas avec ses co-traitants CEDER / NR THERM / ETIBAT et BARBOUSSAT pour un montant de 39 000 € TTC d'honoraires avec un taux de 11,50 % pour un coût prévisionnel de 300 000 € TTC et des missions complémentaires de 4 500 € TTC.

Or, le montant des travaux au stade de l'APD a évolué en raison de :

- \*le choix d'un bardage plus qualitatif
- \*l'intégration d'un système d'accès par badge
- \*l'aménagement extérieur à adapter avec le poteau électrique
- \*le choix d'un aménagement plus qualitatif sur l'espace extérieur.

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

☞ Montant des travaux : 390 280,65 € TTC avec un taux de rémunération de 11,5 % pour la mission de base + EXE, ce qui représente 44 882,27 € TTC.

☞ L'OPC à 1,2 % ce qui représente	4 683,40 € TTC.
☞ Les études thermiques à 0,3 % ce qui représente	1 170,85 € TTC.

**Soit un montant total d'honoraires de 50 736,48 € TTC.**

**Après un avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE à l'unanimité l'avenant n°1 qui donne un nouveau montant total d'honoraires de 50 737 € TTC.**

#### **7) MAITRISE D'ŒUVRE – REQUALIFICATION DU CIMETIERE – AVENANT N°1**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 16 mai 2019, le Conseil municipal avait pris acte de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Atelier de paysage GALLOIS/CURIE pour un montant de 42 480 € TTC au taux de 5.70 % pour un coût prévisionnel de travaux de 720 000 € TTC dont également une mission complémentaire OPC de 1 440 € TTC.

Or le montant des travaux au stade avant- projet provisoire a évolué de 2,18 %.

Après négociation avec le lauréat en date du 13 novembre 2019, la proposition faite par le groupement est la suivante :

☞ Montant des travaux : 753 281 € TTC	
avec un taux de rémunération de 5,70 % pour la mission de base + EXE ce qui représente	42 937,00 € TTC
☞ l'OPC à 0,2 % ce qui représente	1 506,57 € TTC
ce qui représente un total d'honoraires de	44 443,57 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 qui donne un nouveau montant d'honoraires de 44 444,00€ TTC.**

#### **8) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2020**

Le Conseil Municipal fixe la décomposition du prix de l'eau comme suit pour 2020 :

Prix de l'eau :	0,687 €
Taxe antipollution :	0,350 €
Surtaxe communale : le montant sera fixé lors de la réunion du Syndicat le 16 décembre 2019 :	0,850 €
Taxe pour la modernisation des réseaux :	0,233 €
Taxe d'assainissement :	0,500 €

et la location annuelle pour le compteur est maintenue à 3 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux 2019 ci-dessus pour l'année 2020.**

Mme le Maire explique que l'Assemblée Nationale a procédé au vote en première lecture du projet de loi « engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ».

L'article 5 de ce projet de loi traite du transfert des compétences eau et assainissement. A ce stade de la procédure législative, le texte issu de l'Assemblée Nationale confirme le transfert obligatoire des compétences à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, il modifie en profondeur les modalités d'exercice de ces compétences.

Le projet de loi précise notamment que les syndicats existants au sein du périmètre de M2A seront maintenus au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 mois, au cours de laquelle ils exerceront leurs attributions pour le compte de M2A.

Durant cette période, soit avant le 30 juin 2020, M2A pourra délibérer sur le principe d'une délégation en tout ou partie des compétences, au profit de ces syndicats ou des communes intéressées.

Durant cette période, les communes et les syndicats continueront à exercer leurs attributions et garderont l'intégralité de la gestion, de la compétence et des moyens afférents qu'ils soient humains, financiers et budgétaires.

#### 9) BIENNALE DE LA PHOTO EN 2020

Mme LAEMLIN expose à l'assemblée que depuis 2016, la commune participe à la Biennale de la photo.

Elle propose que la commune participe à la programmation de juin 2020 dont le thème est : « this is the end ». Des ateliers seront proposés aux enfants de l'école primaire.

3 nouvelles photos ont été choisies et un nouvel emplacement va être proposé, autour de la salle des chênes, avec un parking proche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VOTE un crédit de 4 500 € au BP 2020 pour une participation à la biennale de la photo en juin 2020.**

#### 10) SIRENE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Mme le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'état mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'état, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques.

640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'état, sur un bâtiment communal et fixe les obligations des acteurs ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :**

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes

**INSCRIT** les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal de la commune pour 2020.

## **11) RUE DE LA VICTOIRE – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE**

M. HUARD, Adjoint, explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie prévus en 2020 dans la rue de la Victoire, il serait judicieux de prévoir les travaux suivants :

- \*dépose des réseaux aériens BT (835 m de ligne aérienne et 33 branchements aériens)
- \*construction de 705 m de canalisation souterraine basse tension et pose de coffrets réseau
- \*réalisation ou reprise de 40 branchements aériens et reprise de réseau sous tension

Il présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin qui s'élève à 185 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que les travaux ci-dessus soient réalisés dans le cadre des travaux de voirie de la rue de la Victoire

**CHARGE** Mme le Maire de demander une subvention dans le cadre de ces travaux auprès du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

## **12) AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 et ce, avant le vote du budget primitif 2020, pour le budget principal de la commune et pour le budget eau/assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la demande de Mme le Maire, pour le budget principal de la commune ainsi que pour le budget eau/assainissement.

**13) ENQUETE PUBLIQUE – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE  
INSTALLATION D’INCINERATION DE COMBUSTIBLES, D’ORDURES MENAGERES ET DE DECHETS  
D’ACTIVITE ECONOMIQUE / SITE SOLVAY**

Mme le Maire explique que conformément à l’arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant ouverture d’une enquête publique relative à une demande d’autorisation environnementale d’exploiter au titre des installations classées, déposée par la société B + T Energie France à Bantzenheim sur le site Solvay Chalampé, la commune est appelée à donner son avis sur cette demande d’autorisation.

**ORDURES MENAGERES**

Le Conseil municipal :

\*s’étonne que la demande d’autorisation d’incinérer 60 000 tonnes d’ordures ménagères par an ne s’appliquera que pour régler les situations d’urgence de l’incinérateur du SIVOM à Sausheim et uniquement dans ce cas !

Surpris par cette quantité et après renseignements pris auprès du SIVOM, ce dernier aurait un besoin d’une quantité maximum de 15 000 tonnes par an !

L’intégration de l’incinération des ordures ménagères dans la capacité de ce projet est largement surdimensionnée.

Pourquoi ?

Alors que des efforts sont faits pour recycler davantage et produire moins d’ordures ménagères.

\*Y’a-t-il une unité de préparation pour les OM ? En sachant que les combustibles solides de récupération sont des déchets préparés !

\*Les membres du Conseil Municipal ne comprennent pas le pourquoi d’une incinération d’ordures ménagères et ne la cautionnent absolument pas.

**TRAFIC ROUTIER, TRANSPORT ROUTIER**

\*un trafic de 66 camions supplémentaires/jour est annoncé (x 2 = 132 allers-retours) du lundi au samedi.

Un engagement verbal a été pris par l’entreprise pour imposer aux transporteurs un trajet par l’A 36 sortie Ottmarsheim et la zone industrielle (RD 52) pour ne pas traverser la commune, celle-ci subit déjà des nuisances liées au trafic routier.

Or il est question de « parcours préférentiel » dans les documents de l’enquête. Ce n’est pas acceptable pour la commune qui demande un engagement fort et écrit pour les transports français, allemands et suisses.

\*qu’en est-il du transport des déchets après incinération qui représentent 30 % des déchets entrants ?

Combien de transports supplémentaires par jour cela représente-t-il ? Puisqu’il est précisé que « les cendres et les résidus d’épuration des fumées, ne peuvent être traités qu’en mine ou en stockage par enfouissement. La valorisation en mines de sel est effectuée en Allemagne, tandis que le stockage par enfouissements est effectué dans des installations françaises ».

Comment sont évacués les mâchefers ?

Quels sont les impacts pour la commune ?

Allons- nous subir le passage des camions venant de l'usine de Sausheim pour les OM ?

### ALTERNATIVES AU TRANSPORT ROUTIER DES DECHETS

Le Conseil Municipal demande que la solution de transport intermodal (fer-route) soit mise en œuvre pour les transports supérieurs à 300 km et non seulement étudiée !

### ETUDE DE DANGERS : RISQUE d'EXPLOSION de la CHAUDIERE PRINCIPALE

\*des effets létaux et irréversibles sont annoncés : RD 52 + piste cyclable sont impactées, ainsi que le canal.

\*quel serait l'effet domino sur les autres installations à proximité ?

\*quel serait l'impact pour l'extérieur du site et pour la commune de Chalampé en particulier ?

M. TOUPIOL indique quelques éléments dans le dossier d'enquête qui le surprennent fortement.

Mme COTTER insiste « ce projet n'incitera pas les collectivités et les entreprises à trier mieux leurs déchets ... » et demande que son intervention soit jointe à la délibération du Conseil Municipal qui sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin.

M. LÖHSL conscient de la nécessité des besoins en vapeur s'étonne quand même du chiffrage « 60 000 tonnes de déchets d'ordures ménagères, cela représente 4 mois de traitement de l'incinérateur à Sausheim ».

Il se demande comment on pourra empêcher les camions de passer dans le village ?

Il souhaite que l'interdiction pour les camions de traverser la commune soit contractualisée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, au vu des éléments fournis par l'enquête publique, émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation d'exploiter une installation d'incinération.**

### 14) DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE D'OTTMARSHEIM

Mme FLAUSSE, Adjointe, soumet à l'assemblée la demande de subvention du collège Monod à Ottmarsheim portant sur les actions pédagogiques 2020.

32 enfants de la commune fréquentent le collège.

Pour une subvention de 54 € par enfant, le montant total de la subvention est de 1 728 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 1 728 € pour l'année 2019.**

## 15) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire soumet à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Maison d'habitation au 19 A, rue de la Victoire sur une parcelle de 6 ares 49  
Maison d'habitation au 45, avenue P.E. Lucas sur une parcelle de 12 ares 09.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus.**

## 16) DIVERS

- ☞ Mme LAEMLIN informe l'assemblée que suite à la démission d'un agent du service technique, et au départ à la retraite d'un agent, 2 offres d'emploi seront publiées dans la presse et sur le site du centre de gestion 68.
- ☞ Mme LAEMLIN fait le rapport du comité communal consultatif des sapeurs-pompiers en date du 15 octobre 2019 (18 sapeurs-pompiers volontaires actifs à ce jour, 57 interventions dont 36 prompt secours).
- ☞ Mme LAEMLIN fait le rapport du comité de suivi de sites industriels « Bande rhénane » en date du 24 octobre 2019 avec notamment :
  - \* un retour d'expérience du grand arrêt de Butachimie en 2016 et des mesures prises pour le grand arrêt 2019
  - \* une information sur les incidents survenus en 2019 sur la plateforme
  - \* le projet d'un incinérateur par B+T Terranova sur la plate-forme.
- ☞ Mme le Maire fait le rapport du comité de pilotage PPRT du 14 novembre 2019. CITIVIA a présenté un état des lieux des travaux : 25 dossiers ont fait l'objet d'un diagnostic, et 15 dossiers ont vu les travaux réalisés et ont été soldés.
- ☞ Mme LAEMLIN fait le rapport de la réunion sur le pont du canal ayant eu lieu le 4 décembre 2019 en présence d'élus allemands notamment. La question de la propriété du pont est posée.  
EDF n'est chargée que de l'entretien. La structure appartient aux réseaux ferrés de France et au Conseil Départemental.
- ☞ Mme LAEMLIN projette et explique la future exposition temporaire 2022  
« Landesgartenschau à Neuenburg ».
- ☞ Mme le Maire demande un retour aux délégués de la « participation citoyenne ».
- ☞ Mme FLAUSSE remercie les associations qui ont participé à la collecte alimentaire mais se dit très déçue par la quantité collectée.  
Il faudrait revoir la publicité et prévoir des sachets à distribuer à l'entrée du supermarché.

☞ Mme le Maire explique que 2 personnes ont enfin été identifiées suite aux nombreux dépôts sauvages sur le parking de l'île du Rhin. Elles ont été verbalisées par la Brigade verte. Les poubelles ont été démontées pour l'instant.

☞ Le rapport d'activités 2018 de M2A est diffusé à l'assemblée.

☞ Les bilans d'activités de la Brigade verte pour les mois de septembre et d'octobre 2019 sont diffusés à l'assemblée.

☞ Il est donné lecture des remerciements de :

- Les restaurants du cœur pour la subvention de 350 € allouée
- M. et Mme GRANDMANGE à l'occasion de leurs noces d'or
- Mme LAROCHE pour ses 80 ans
- Les familles en deuil REVERDY Marguerite et RAUCH Marcel

☞ **Dates à noter :**

- réception des vœux le mercredi 8 janvier 2020 à 19 h aux galets
- le 9 janvier 2020 à 17 h 30 aux Galets : réunion d'information sur l'enseignement bilingue à parité horaire.
- le 23 janvier 2020 à 20 h : prochaine réunion du CM.
- le 24 janvier 2020 à 18 h : inauguration du Fuchsa Eck
- le 27 janvier 2020 à 19 h : réunion d'information ROSACE aux galets